



AVIS D'APPEL À PROJETS

Création d'un Pôle d'Accueil

(Pouponnière à caractère social de 10 places et Maison d'Enfants à Caractère Social de 27 places, dont une unité fratries de 9 places et deux unités pour adolescents de 9 places chacune)

Autorité responsable de l'appel à projets

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion
Hôtel du Département
Direction Enfance Famille
2 rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tel : 02 62 90 30 30

Le secrétariat de l'appel à projets est assuré par la Direction Enfance Famille.

Date de publication de l'avis d'appel à projets : 30/07/2024

Date limite de dépôt des candidatures au plus tard le : 28/10/2024

Pour toute question : appelsaprojet-def@cg974.fr

Sommaire

1.	CONTEXTE.....	3
2.	QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE.....	3
3.	OBJET DE L'APPEL A PROJETS.....	3
4.	CAHIER DES CHARGES.....	4
5.	FICHE DE SYNTHESE DU PROJET.....	4
6.	DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER DE REPONSE.....	4
7.	DELAI DE RECEPTION DU DOSSIER DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS.....	5
8.	MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL A PROJETS.....	5
9.	MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE REPONSE ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES.....	5
10.	COMPOSITION DU DOSSIER.....	6
10.1	Concernant le candidat.....	6
10.2	Concernant le projet.....	6
11.	VISITE DU SITE ET DU BATI.....	7
12.	MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION.....	7
13.	CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS.....	9
14.	LISTE DES ANNEXES A L'APPEL A PROJETS.....	10

1. Contexte

Le Département de la Réunion est compétent en matière d'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) conformément aux dispositions des articles L.221-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). A ce titre, il doit organiser, sur une base territoriale, les moyens nécessaires au soutien matériel, éducatif et psychologique des enfants confiés au titre de la protection de l'enfance. Pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service de l'aide sociale à l'enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés.

Au 31 décembre 2023, le Département de la Réunion accompagnait 2 613 enfants et jeunes majeurs confiés à l'ASE. Le nombre de placements est en constante augmentation : entre 2018 et 2023 le nombre d'enfants et de jeunes confiés à l'ASE a augmenté de 16%. De plus, sur la même période, **on constate une augmentation importante du nombre d'enfants et jeunes accueillis en établissement, soulignant les besoins en matière de création de places d'accueil.**

Par ailleurs, on comptait 420 fratries représentant 1 220 enfants en 2021. Même si celles-ci sont accueillies, pour certaines, chez les Assistants Familiaux, il est à noter que l'offre d'accueil spécifique pour les fratries en établissement ne s'élève qu'à 46 places. Or, l'article 371-5 du Code civil dispose que « l'enfant ne doit pas être séparé de ses frères et sœurs, sauf si cela n'est pas possible ou si son intérêt commande une autre solution. Le juge statue sur les relations personnelles entre les frères et sœurs. » Le Département de la Réunion a affirmé sa volonté de mettre en œuvre cette obligation légale dans le cadre de son Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SDOSMS) Enfance-Famille pour la période 2020-2024.

Cet appel à projets s'inscrit dans le déploiement de l'orientation n°3 du SDOSMS Enfance Famille 2020-2024, qui vise à adapter l'offre d'accompagnement et d'hébergement à la diversité des besoins, et notamment ceux des fratries. Il s'agit de tendre vers une plus grande modularité des réponses pour permettre la construction de parcours adaptés à la situation de chaque enfant.

2. Qualité et adresse de l'autorité compétente

Monsieur le Président du Conseil départemental de La Réunion
Hôtel du Département Direction Enfance Famille
2 rue de la Source 97488 Saint-Denis Cedex
Tel : 02 62 90 30 30

3. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Tel que visé au 1^{er} et 4^e de l'article L312-1 du CASF, il a pour objet la création et la gestion d'un Pôle d'accueil sur un site construit et mis à disposition par la collectivité.

Le gestionnaire retenu devra procéder au recrutement du personnel et à la commande de mobilier nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Cette structure aura pour mission d'assurer l'accueil, la prise en charge et l'hébergement d'enfants et de fratries de mineurs, garçons ou filles âgés de 0 à 18 ans voire 21 ans, confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Réunion, sans distinction de leur problématique.

Ces créations de places seront implantées sur le micro territoire de l'Ouest de la Réunion, sur la commune de Saint Leu.

Le Pôle d'accueil sera composé :

- ✓ d'une pouponnière sociale de 10 places pour les enfants de moins de 3 ans

et

- ✓ d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de 27 places, réparties en 3 unités :
 - Une unité fratries destinée à l'accueil de fratries d'enfants de 3 à 12 ans (9 places)
 - Une unité destinée à l'accueil d'adolescentes âgées de 12 à 18 ans, dont 1 place d'urgence (9 places)
 - Une unité destinée à l'accueil d'adolescents âgés de 12 à 18 ans, dont 1 place d'urgence (9 places).

L'objectif est d'apporter aux jeunes enfants un accueil garantissant leur sécurité, santé et moralité, tout en leur offrant des conditions adaptées d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social.

Le candidat retenu à l'issue de l'appel à projets se verra accorder une autorisation au titre de la protection de l'enfance, conformément aux dispositions de l'article L313-1 et suivants du CASF.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'**annexe 1** du présent avis.

Le cahier des charges peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Département de La Réunion : www.departement974.fr.

5. Fiche de synthèse du projet

La fiche de synthèse du projet fait l'objet de l'**annexe 2** du présent avis afin de disposer des éléments synthétiques du candidat et du projet.

6. Documents à joindre au dossier de réponse

La liste des documents à fournir fait l'objet de l'**annexe 3** du présent avis.

7. Délai de réception du dossier de réponse à l'Appel A Projets

Le présent avis d'appel à projets est publié sur le site internet de la Collectivité Départementale de La Réunion.

La date de cette publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture le 28/10/2024 avant 15h.

8. Modalités de consultation des documents composant l'Appel A Projets

L'avis d'appel à projets ainsi que tous les documents annexés, dont le Cahier des Charges de l'Appel A Projet, sont consultables et téléchargeables sur le site internet du Département de la Réunion :

<https://www.departement974.fr/>

Ces documents sont accessibles gratuitement en ligne, sans nécessité d'en faire la demande expresse auprès de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

Dans le cadre de l'article R313-4-2 du CASF, il est rappelé au candidat la possibilité de solliciter des précisions supplémentaires, au plus tard 8 jours avant la date limite du dépôt de dossier. Cette sollicitation pourra se faire en envoyant un mail à l'adresse suivante appelsaprojet-def@cg974.fr, avec comme objet « Question AAP Pôle d'Accueil St-Leu ».

Par ailleurs, il est rappelé au candidat que les précisions complémentaires à caractère général susceptibles d'être apportées par l'autorité compétente et mentionnées au même article seront accessibles à l'ensemble des candidats sur le site internet du Conseil Départemental, au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des candidatures.

9. Modalités de dépôt du dossier de réponse et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra déposer, en une seule fois un dossier de candidature au plus tard le 28/10/2024 à 15h, soit 90 jours à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets.

Le dossier de candidature complet devra être adressé :

- Par envoi postal avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Département de La Réunion
Direction Enfance Famille
2 rue de La Source
97488 Saint Denis Cedex

- Ou par dépôt en main propre (contre avis de réception) dans les mêmes délais et à la même adresse au Secrétariat de la DEF, porte 302, les jours ouvrés : du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « Appel à projets Pôle d'Accueil de St-Leu 2024 – Direction Enfance Famille – ne pas ouvrir », qui comprendra 2 sous enveloppes :

- L'une portant la mention « appel à projets - candidature », comprenant les documents relatifs à la partie 1 du dossier de candidature
- L'autre portant la mention « appel à projets – projet », comprenant les documents relatifs à la partie 2 du dossier – la réponse au projet.

10. Composition du dossier

Chaque candidat devra remettre un dossier complet comportant l'ensemble des pièces indiquées dans l'annexe 3, séparées en deux parties distinctes (candidature et projet), de manière conforme aux dispositions de l'article R 313-4-3 du CASF.

10.1 Concernant le candidat

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.

10.2 Concernant le projet

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire,
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter
- Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - Une répartition prévisionnelle des effectifs, en ETP et en euros, par type de qualification, par section tarifaire, avec indication du coût moyen par agent pour chaque poste et qualification ;
 - Le statut ou la convention collective appliquée aux salariés ;
 - Les fiches de poste ;
 - Un organigramme hiérarchique et fonctionnel présentant les ressources humaines (tableau des effectifs en masse et en équivalent temps plein par type de qualification et d'emplois) ;
 - Les délais de recrutement du personnel ;
 - La composition et le fonctionnement de l'instance de gouvernance ainsi que l'organisation de l'équipe de direction ;
 - Un planning type de la semaine pour l'établissement et par unité ou service ;

- Un plan prévisionnel de formation ;
 - Le détail des intervenants extérieurs mobilisés (qualifications, quotité de temps de travail, imputation tarifaire le cas échéant).
- Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus
 - Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

11. Visite du site et du bâti

Le candidat pourra, à sa demande, visiter le site du futur pôle d'accueil. Les visites regroupant plusieurs candidats potentiels seront uniquement possibles les semaines du **02/09/2024 au 06/09/2024**, du **23/09/2024 au 27/09/2024** et du **07/10/2024 au 11/10/2024**.

La demande de visite devra se faire auprès du Département via l'adresse mail suivante :

appelsaprojet-def@cg974.fr

Le Département se réserve le droit de modifier la plage horaire fixée et devra proposer un autre temps de visite aux candidats. Les visites du lieu sur la même plage horaire par des répondants différents peuvent avoir lieu.

12. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers des candidats parvenus ou déposés après la date limite de dépôt, ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé faisant foi).

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le Président du Conseil Départemental conformément au cadre réglementaire établi à l'article R313-1 du CASF. Leur désignation fera l'objet d'une publication dans un arrêté sur le site internet de la Collectivité.

La vérification des dossiers, intervenant après la période de dépôt, se fera selon les **trois** étapes suivantes :

1. **Vérification de la régularité administrative** et de la **complétude du dossier**, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF. Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF dans un délai de huit jours.

2. **Vérification de l'éligibilité** de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projets et des exigences minimales spécifiées dans le cahier des charges.

3. **Analyse sur le fond des projets** pour :

- les dossiers complets à la date de la clôture de la période de dépôt,
- ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus
- et ceux ayant respecté les exigences minimales du Cahier des Charges,

qui seront analysés sur le fond du projet en fonction de leur adéquation avec les besoins et les critères de sélection et de notation décrits par le Cahier des Charges joint en annexe 1 du présent avis.

Conformément aux dispositions de l'article R313-6 du CASF, seront refusés au préalable et ne seront pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision du président de la commission ou de son représentant, les projets :

- Déposés au-delà du délai mentionné dans le présent avis d'appel à projets ;
- Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projets ;
- Dont les coûts de fonctionnement prévus dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Conformément aux dispositions de l'article R313-5-1 du CASF, après s'être assuré de la régularité administrative, les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé pour chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'information et de sélection et pourront proposer un classement selon les critères mentionnés dans la *Grille relative aux critères de sélection et modalités de notation*, sur demande du président de la commission.

Les projets seront examinés et classés par la commission d'information et de sélection prévue à l'article L 313-1-1 du CASF.

L'arrêté d'autorisation relatif au présent appel à projet sera délivré par l'autorité compétente après avis de la commission d'information et de sélection et sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Réunion.

Cet arrêté sera notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception. Les autres candidats seront informés de l'avis défavorable par lettre recommandée avec accusé de réception.

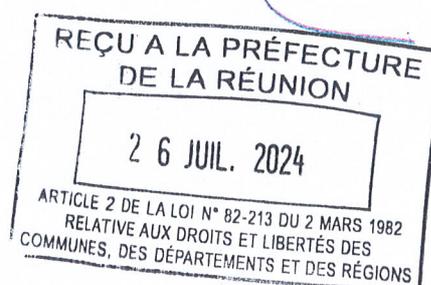
13. Calendrier de l'appel à projets

Date de publication de l'appel à projets	30 JUL. 2024
Dates prévisionnelles de visite groupées du site de St-Leu	Première visite : semaine du 02 SEP. 2024 au 06 SEP. 2024 Deuxième visite : semaine du 23 SEP. 2024 au 27 SEP. 2024 Troisième visite : semaine du 07 OCT. 2024 au 11 OCT. 2024
Date et heure limites de réception des dossiers de candidature	28 OCT. 2024
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection de l'appel à projets	28 JAN. 2025
Date limite de notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus	04 FEV. 2025
Date prévisionnelle de mise à disposition du site	17 FEV. 2025
Date attendue de mise en service de la structure	30 JUIN 2025

Fait à Saint-Denis, le 30 JUL. 2024

Le Président du Conseil départemental

CYRILLE MELOUOR



14. LISTE DES ANNEXES A L'APPEL A PROJETS

Annexe 1 . Cahier des charges

Le cahier des charges est téléchargeable sur le site internet du Conseil départemental à l'adresse suivante :

www.departement974.fr

Annexe 2. Synthèse du projet présenté par le candidat

*Création d'un Pôle d'Accueil
(Pouponnière à caractère social de 10 places et Maison d'Enfants à Caractère Social de 27 places, dont une unité fratries de 9 places et deux unités pour adolescents de 9 places chacune)*

Porteur de projet

Nom de l'organisme	
Statut (association, fondation, etc.)	
Date de création	
Président / Directeur	
Personne référente (à contacter si besoin dans le cadre de cet AAP)	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Projet

MECS	Projet d'accompagnement socio-éducatif pour la MECS pour l'unité Fratrie	
	Projet d'accompagnement socio-éducatif pour la MECS pour les unités pour les adolescents	
	Partenaires mobilisés et objet du partenariat (le cas échéant)	
Pouponnière	Projet d'accompagnement socio-éducatif pour la pouponnière	
	Partenaires mobilisés et objet du partenariat (le cas échéant)	
Ensemble	Modalités de communication et de partage d'information avec les services du Département	
	Modalités de gestion sur l'ensemble du Pôle (services communs)	

Budget & Ressources humaines

Ensemble	Coût annuel de fonctionnement de l'ensemble MECS / Pouponnière	
MECS	Coût annuel de fonctionnement de la MECS	
	Coût journalier par jeune (MECS)	
	Nombre et typologie d'ETP	

Pouponnière	Coût annuel de fonctionnement de la pouponnière	
	Coût journalier par enfant	
	Nombre et typologie d'ETP	

Annexe 3. DOCUMENTS À JOINDRE AU DOSSIER DE REPONSE

La présente liste s'établit en accord avec les caractéristiques minimales attendues du projet présenté dans le Cahier des Charges (annexe 1), avec la réglementation issue du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et en accord avec l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF.

PARTIES	OBJET	Détail des documents attendus
LA CANDIDATURE		Fiche synthèse du candidat (Annexe 2) complétée et signée, et justification de ses statuts
		Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat ne fait pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
		Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16
		Copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du code de commerce
		Descriptif de l'activité du candidat dans le domaine social et médicosocial et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité
		Derniers comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire
PROJET	DOCUMENTS À CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE PROJET	Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
		Exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter, le cas échéant
	MODALITES D'INTERVENTION	Description du processus d'admission
		Préprojet d'établissement
DROITS DES USAGERS	Descriptif des actions envisagées afin de garantir les droits des usagers (L.311-3 à L.311-12)	

		<p>Livret d'accueil auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et un règlement de fonctionnement</p> <p>Document individuel de prise en charge</p> <p>Descriptif des modalités envisagées pour mettre en œuvre la participation des personnes accompagnées au fonctionnement du service conformément à l'article L.311-6 du CASF</p>
	ORGANISATION DU TRAVAIL	<p>Organigramme prévisionnel</p> <p>Répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et d'emploi, quantifiés en équivalents temps plein (ETP) en précisant les ratios de personnel</p> <p>Fiches de postes prévisionnelles</p> <p>Planning type sur une semaine de travail</p> <p>Plan de formation des personnels</p> <p>Plan de recrutement</p> <p>Mention de la convention collective ou accord cadre appliqué</p>
	PARTENARIATS ET COOPERATION	<p>Descriptif des modalités de coopération mis en place avec les partenaires associatifs et institutionnels du champ social et médicosocial notamment</p>
	DELAI DE MISE EN ŒUVRE	<p>Planning de montée en charge de l'activité</p>
	EVALUATION DE L'ACTIVITE ET DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	<p>Projet de rapport d'activité annuel devant servir de base à l'évaluation du dispositif initial</p> <p>Modalités de mise en œuvre du référentiel et du manuel d'évaluation de la Haute Autorité de Santé</p>
	CADRAGE FINANCIER ET BUDGETAIRE	<p>Bilan financier relatif aux activités du candidat</p> <p>Plan de financement de l'opération</p> <p>Programme d'investissement prévisionnel (nature et coûts des opérations, modes de financement et planning de réalisation) de l'opération et ses incidences éventuelles sur le budget d'exploitation de l'établissement</p> <p>Budget prévisionnel distinct pour la pouponnière et la MECS en année pleine de l'établissement pour sa première année de fonctionnement sous format papier, mais également Excel (TELEBUDGET), faisant état des charges et des produits, présenté par groupe fonctionnel (Groupes : 1, 2 et 3) en respectant le cadre réglementaire défini par le CASF (Article R314-13) et conforme aux modèles fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale (Arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006 et complété par l'arrêté du 5 septembre 2013).</p>